

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE RANCENNES
EN DATE DU 7 DECEMBRE 2023

Date de convocation : 1^{er} décembre 2023

Présents : Mmes **BALLERIAUX** Nathalie, **BIDAULT** Corinne, **CHAROT** Christine,
DEVOUGE-AUDART Evelyne,
MM. **BOUCHER** Joël, **CECCHI** Robert, **CHARRIEAU** Jean-Pierre,
DUPONT Philippe, **FASSON** Jean-Claude
FERNANDEZ Julien, **PIERRE** Eric

Absents ayant donné procuration :

M. **CORDIOLI** Julien à M. **FERNANDEZ** Julien
M. **GOOSSE** Ludovic à M. **CECCHI** Robert
Mme **LEBEL** Christine à M. **PIERRE** Eric
Mme **LECLERCQ** Sabine à Mme **BIDAULT** Corinne

Secrétaire : Mme **CHAROT** Christine

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion en date du 12 octobre 2023.

27/2023 – MODIFICATIONS BUDGETAIRES

Le Maire explique que le budget 2023 a été voté avec les écritures de cession relatives à la vente du véhicule JUMPY, comptabilisée en début d'année, et que celles-ci ont généré automatiquement une décision modificative technique dans Hélios (comme toute cession d'actif). Il y a donc discordance entre le budget et les prévisions inscrites dans Hélios car seul le prix de cession aurait dû être prévu au chapitre 024 en recette de la section d'investissement du budget 2023.

Afin de corriger cette anomalie, il propose d'effectuer les opérations suivantes :

Section de Fonctionnement :

En dépenses :

- au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » à l'article 6751 « valeurs comptables des immobilisations cédées (hors asa) » : - **21.977 €**

En recettes :

- au chapitre 77 « produits spécifiques » à l'article 7751 « produits des cessions d'immobilisations (hors asa) » : - **8.000 €**

- au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » à l'article 7761 « différences sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat » : -13.977 €

Section d'Investissement :

En dépenses :

- au chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » à l'article 192 « plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations » : - 13.977 €

En recettes :

- au chapitre 024 et à l'article 024 « produit des cessions d'immobilisations » : + 8.000 €

- au chapitre 21 – « immobilisations incorporelles » à l'article 2157 « matériel et outillage technique » : - 21.977 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, la proposition du Maire.

28/2023 - MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

DECIDE, à l'unanimité :

- *(concerne uniquement les agents à temps complet et à temps partiel)* peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande (du Maire, de la Secrétaire de Mairie) les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B, relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière Administrative :

- Adjoint administratifs territoriaux

Filière Technique :

- Adjoint techniques territoriaux

Filière Sanitaire et Sociale :

- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Filière Animation :

- Adjointes d'animation territoriaux

- *(concerne uniquement les agents à temps non complet)* peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande (du Maire, de la Secrétaire de Mairie) les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière Administrative :

- Adjointes administratifs territoriaux

Filière Technique :

- Adjointes techniques territoriaux

Filière Sanitaire et Sociale :

- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Filière Animation :

- Adjointes d'animation territoriaux

- *(concerne uniquement les agents à temps complet)* le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

- *(concerne uniquement les agents à temps non complet)* le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

- les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,

s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent

ou

récupérées dans les conditions suivantes :

- heure pour heure les jours de semaine
- majoration de 50 % le samedi
- majoration de 100% pour la nuit, le dimanche et les jours fériés

29/2023 - MOTION DU PNR DES ARDENNES SUR L'OPPOSITION DU PROJET DE RENAISSANCE D'UNE FORET PRIMAIRE SUR LE MASSIF FORESTIER DE L'ARDENNE AVEC L'ASSOCIATION FRANCIS HALLE

Les élus du PNR des Ardennes ont reçu le 9 mars 2022, des représentants de l'association Francis HALLE avec ses partenaires (ONF, Communes Forestières, Président du Conseil Scientifique du Parc) ; Une visite de sites Natura 2000 a été réalisée et ensuite une réunion s'est tenue à la Maison du Parc.

Depuis cette date, l'association Francis HALLE poursuit ses contacts avec des associations locales, élus locaux... afin de présenter son projet sur le territoire ardennais.

Très concrètement, et d'après les documents de l'association Francis HALLE, le projet consiste à *« faire renaître dans la Région Grand Est, une forêt primaire, c'est-à-dire tenue à l'écart de toute intervention humaine, selon le mode de gestion que la foresterie nomme « libre évolution ». C'est un projet Européen ... il concerne un minimum de 70 000 hectares entre la France et les 3 pays limitrophes. Quant au retour de la forêt primaire, c'est un processus de long terme qui demandera six à huit siècles.*

L'intérêt de la forêt dans le Département des Ardennes pour l'Association Francis HALLE réside *« du fait des superficies boisées qu'il présente -167 000 hectares et un taux de boisement de 32%. C'est plus spécifiquement la partie comprise au sein du PNR des Ardennes qui intéresse l'association avec des zones allant jusqu'à plus de 55% de taux de boisement.*

D'un point de vue socio-économique, le territoire des Ardennes est historiquement marqué par son enclavement spatial, et par un important mouvement de désindustrialisation. Le territoire ne se caractérise donc pas par une attractivité économique ou touristique importante. »

Enfin, « pour être une forêt primaire, cette réserve se doit d'inclure des grands prédateurs, seuls capables d'exercer une prédation létale et de disperser les herbivores ... ».

Les différentes collectivités, membres du Parc Naturel Régional des Ardennes, ne peut, nullement, laisser faire croire que le territoire ardennais ***« ne se caractérise donc pas par une attractivité économique ou touristique importante ».***

Ce serait un vrai coup porté à l'ensemble des initiatives locales, publiques comme privées, afin de permettre à notre territoire de pouvoir, enfin, remonter la pente. L'ambition du Parc Naturel Régional des Ardennes, partagé par ses collectivités membres, est bien de permettre le développement économique et touristique du territoire, tout en préservant son environnement.

Pour faire simple, la création d'une forêt primaire mettra fin à toutes les activités économiques liées à la forêt (activité forestière, touristique et affouage) et à toutes les activités de loisirs (randonnées, chasse, VTT, Trail, escalade, cueillette et ramassage ...) :

- **Le développement touristique, c'est terminé !**
- **La balade dominicale en famille dans la forêt, c'est terminé !**
- **Les sports de pleine nature (trails, enduro, VTT, escalade ou encore parapente) c'est terminé !**
- **L'exploitation forestière, c'est terminé !**

- **La chasse, c'est terminé !**
- **La cueillette de fruits sauvages et le ramassage des champignons, c'est terminé !**
- **L'affouage, c'est terminé également !**

Le PNR des Ardennes a été créé en 2011 avec 3 grands axes prioritaires qui consiste en :

1. Diversifier l'activité économique en valorisant durablement les ressources du territoire (forêt, agriculture, tourisme),
2. Révéler et préserver la richesse des patrimoines naturel et paysager et accompagner les mutations environnementales,
3. Agir en faveur de l'identité et de la qualité de vie des Ardennes en impulsant des partenariats solidaires.

Le Parc depuis sa création veille au développement des activités liées à la forêt, à l'agriculture et au tourisme de pleine nature. Il contribue à la promotion du territoire.

L'objectif du PNR des Ardennes est bien de **concilier les pratiques et permettre à tous de VIVRE sur le territoire et de RESPECTER les pratiques de chacun** (habitants, agriculteurs, forestiers, chasseurs, promeneurs, touristes, pratiquants des loisirs de pleine nature, affouagistes, cueilleurs ...).

Considérant l'ensemble de ces éléments, les élus du PNR des Ardennes estiment que le projet de renaissance d'une forêt primaire de 70 000 hectares sur le Massif de l'Ardenne en France n'est pas compatible avec la Charte du Parc.

Le PNR des Ardennes souhaite alerter les différentes collectivités territoriales, la Préfecture des Ardennes ainsi que le Ministère de la transition écologique sur la non-acceptabilité de ce projet sur son territoire.

Le Massif Forestier de l'Ardenne est un territoire vivant contribuant grâce à ses ressources à faire vivre les Hommes du territoire !

Pour rappel :

Le territoire du Parc et de l'Ardenne Primaire accueille

- 61 communes propriétaires de forêt,
- Plus 6 600 propriétaires privées,
- 2 scieries de chênes transformant approximativement plus de 35 000 m³ de bois par an et parmi les plus importantes scieries du Grand Est et quelques artisans scieurs,
- Près de 30 exploitants forestiers et entreprises de travaux forestiers,
- Plus de 200 sociétés de chasse qui contribuent à la régulation du gibier et à l'entretien du massif,
- Quasiment 7 000 affouagistes,
- 69 associations de sports de pleine nature,
- Plus de 420 000 nuitées touristiques par an,
- 140 000 visiteurs par an en moyenne.

Le PNR des Ardennes accueille 7 Sites Natura 2000, dont l'une des plus grande Zone de Protection Spéciale de la Région Grand Est qui permet de protéger et préserver la biodiversité de ces espaces tout en poursuivant le développement des activités de pleine nature et les activités touristiques et économiques, grâce à des actions de sensibilisation et notamment le programme Quiétude attitude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, la motion contre le projet d'une forêt primaire.

30-2023 REVISION VALEUR FACIALE TICKET RESTAURANT

Le Maire rappelle les délibérations respectives :

- du 28 mai 2004 décidant d'attribuer aux agents communaux de RANCENNES un nombre de chèques restaurant égal au nombre de repas compris dans leur horaire de travail journalier et fixant la valeur faciale du titre délivré à 6,10 € avec une participation à charge employeur de 50 %,
- du 3 août 2012 décidant d'une participation à charge employeur de 60%.
- du 19 novembre 2019 revalorisant la valeur faciale du ticket à 7€50.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, unanimement, de porter à 8€50 la valeur faciale du titre restaurant à compter du 1^{er} janvier 2024 avec une participation unitaire employeur de 5€10 et celle des agents de 3€40.

31/2023 – ETAT D'ASSIETTE 2024 ONF

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, unanimement de la mise à l'état d'assiette 2024 de la parcelle forestière n° 14.2 d'une surface de 35,42 hectares, et de confier la vente des produits résineux à l'Office National des Forêts.

DEPENSES ENGAGEES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE SIGNATURE OCTROYEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire informe le Conseil Municipal avoir retenu la Sarl IVOIRE de 08140 BAZEILLES pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement du lotissement de la Dorenne et du Chemin des Prés. Le montant forfaitaire de la prestation s'élève à 28.125,00 € H.T. soit 33.750,00 € T.T.C.

32/2023 - DEMANDE DE SUBVENTION AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT DE LA DORENNE ET DU CHEMIN DES PRES AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide, à l'unanimité, de solliciter, auprès du Conseil Départemental des ARDENNES, une subvention la plus élevée possible au titre du produit des Amendes de Police, pour l'aménagement du lotissement de la Dorenne et du

Chemin des Prés (voirie communale) dont le coût total prévisionnel s'élève à **745.667,25 € H.T.**, soit **894.800,70 € T.T.C.**

- approuve le plan de financement, s'établissant comme suit, de ces travaux dont la réalisation devrait commencer début mai 2024 :

Coût total estimatif	745.667,25 € H.T.	894.800,70 € T.T.C
Amendes de Police	74.566,73 €	74.566,73 €
DETR	80.000,00 €	80.000,00 €
Agence de Bassin Rhin Meuse (dans le cadre de la désimperméabilisation)	80.000,00 €	80.000,00 €
emprunt	320.000,00 €	320.000,00 €
Autofinancement communal	191.100,52 €	340.233,97 €

- charge le Maire d'effectuer toutes démarches et signatures nécessaires à cette requête.

33/2023 - DEMANDE DE SUBVENTION CREATION
DEMANDE DE SUBVENTION AMENAGEMENT DU
LOTISSEMENT DE LA DORENNE ET DU CHEMIN DES
PRES - D.E.T.R. 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide, unanimement, de solliciter, au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2024, une subvention la plus élevée possible, pour l'aménagement du lotissement de la Doreenne et du Chemin des Prés dont le coût total prévisionnel s'élève à **745.667,25 € H.T.**, soit **894,800,70 € T.T.C.**
- approuve le plan de financement, s'établissant comme suit, de ces travaux dont la réalisation devrait commencer début mai 2024 :

Coût total estimatif	745.667,25 € H.T.	894.800,70 € T.T.C
Amendes de Police	74.566,73 €	74.566,73 €
DETR	80.000,00 €	80.000,00 €
Agence de Bassin Rhin Meuse (dans le cadre de la désimperméabilisation)	80.000,00 €	80.000,00 €
emprunt	320.000,00 €	320.000,00 €
Autofinancement communal	191.100,52 €	340.233,97 €

- charge le Maire d'effectuer toutes démarches et signatures nécessaires à cette requête.

34/2023 - DEMANDE DE SUBVENTION
AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT LA DORENNE
TRAVAUX DE DESIMPERMEABILISATION
DES SURFACES AUPRES DE L'AGENCE DE
BASSIN RHIN-MEUSE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide, unanimement, de solliciter, auprès de l'Agence de Bassin Rhin Meuse, une subvention la plus élevée possible, pour la désimperméabilisation des sols dans le cadre des travaux d'aménagement du lotissement de la Doreenne dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à 575.194,10 € H.T. (690.232,92 € T.T.C) majoré des frais d'étude préalable soit 5.000 € H.T. (6000,00 € TTC) et des frais de maîtrise d'œuvre s'élevant à 28.125,00 € H.T. (33.750,00 € T.T.C.), soit un total de 608.319,10 H.T. (729.982,92 T.T.C.)
- approuve le plan de financement, s'établissant comme suit, de ces travaux dont la réalisation devrait commencer début mai 2024 :

Coût total estimatif	608.319,10 € H.T.	729.982,92 € T.T.C.
Subvention Agence de Bassin	80.000,00 €	80.000,00 €
Emprunt	320.000,00 €	320.000,00 €
Autofinancement communal	208.319,10 €	329.982,92 €

- charge le Maire d'effectuer toutes démarches et signatures nécessaires à cette requête.

35/2023 – SUBVENTION ALSH 2023 CENTRE SOCIAL LE LIEN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, octroie à l'unanimité, une subvention de **5.331,38 €** au Centre Social LE LIEN de VIREUX-WALLERAND pour la gestion et l'organisation de l'A.L.S.H. estival 2023 RANCENNES-FROMELENNES auquel 31 enfants rancennois ont participé.

36/2023 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE
ECLAIRAGE PUBLIC A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE
D'ELECTRICITE DES ARDENNES (FDEA)

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes (FDEA) peut exercer, conformément à l'article 2.3 de ses statuts, la compétence optionnelle éclairage public pour le compte de ses communes adhérentes qui en font la demande.

La FDEA exerce en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence suivante :

- Maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses et réalisation de toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment les diagnostics de performance énergétique et la collecte des certificats d'énergies.
- Maintenance, exploitation et fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et curatif (...).

La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics."

Dans le cadre de ce transfert de compétence, le génie civil en travaux neufs ainsi que les installations d'éclairage restent la propriété de la commune.

Par ailleurs, le Maire présente au Conseil Municipal le règlement qui régira les conditions d'application de ladite compétence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral approuvant les statuts de la FDEA et l'arrêté modificatif du 19 septembre 2016.

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de transférer à la FDEA la compétence optionnelle Eclairage public pour les travaux d'investissement et de fonctionnement ;
- d'inscrire, chaque année, les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat au Maire pour régler les sommes dues à la FDEA.

La délibération suivante a été unanimement ajouté à l'ordre du jour initial.

37/2023 – ORGANISATION FESTIVAL CELTIQUE EN ETE 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis défavorable, à 10 voix contre, 4 pour et 1 abstention, à l'organisation d'un festival celtique sur le village en juillet 2024.

Pour extrait conforme,
Rancennes le 11 décembre 2023
Le Maire,
Joël BOUCHER

